

l'homme. Lorsque le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a soulevé la question des droits de la personne au Kampuchea démocratique lors du débat général en séance plénière au début de la session, la délégation du Kampuchea, exerçant son droit de réplique, a laissé entendre que le Canada était animé de motifs politiques et partisans. Pour dissiper toute ambiguïté, s'il en est, j'aimerais déclarer pour mémoire que ce sont des préoccupations humanitaires partagées par maints Canadiens de toutes affiliations politiques en réaction aux violations flagrantes des droits de la personne par le Kampuchea démocratique qui nous ont amenés à déposer un rapport devant la Commission des droits de l'homme et à soulever cette question dans des instances publiques. À exprimer notre inquiétude devant ces violations des droits de la personne, nous ne prenons position sur aucun autre aspect des relations internes ou externes du Kampuchea démocratique, pas plus que nous ne nions l'existence d'autres graves violations de ces droits dans d'autres parties du monde.

Ces derniers mois, l'afflux de réfugiés en provenance du Vietnam, du Cambodge et du Laos s'est chiffré à bien plus de 10 000 personnes par mois. Ces mouvements importants et tragiques d'êtres humains, qui ont des répercussions internationales d'une extrême gravité, ne peuvent être dissociés de la conjoncture intérieure, y compris des considérations liées aux droits de la personne et au développement social, dans les pays victimes de l'exode. La situation des réfugiés pose à la communauté internationale un problème moral d'une envergure et d'une urgence considérable. Si la communauté internationale est obligée d'y répondre, elle doit sûrement avoir aussi le droit de chercher des solutions aux racines de ces problèmes. Beaucoup de pays de cette région sont en butte à des difficultés quasi insolubles qui ne sont pas de leur création, et qui résultent plutôt de mesures internes ou de politiques adoptées par certains pays d'exode voisins. Les pays d'accueil de la région et d'autres États, comme le Canada, qui ont réagi au malheur des réfugiés, ont le droit de prôner et, de fait, d'exiger le respect intégral des droits fondamentaux des citoyens des pays victimes de l'exode.

Beaucoup trop d'États négligent leur obligation aux termes de la Charte, c'est-à-dire de veiller au respect des droits de toutes les personnes qui se trouvent à l'intérieur de leurs frontières. Les règles fixées par la Charte et d'autres instruments des Nations Unies en matière de droits de la personne sont rigoureuses, mais, peu importent les orientations économiques et sociales que ces gouvernements sont libres d'adopter, ils ne peuvent bafouer les droits de la personne que leur appartenance à l'ONU leur impose de défendre. En fait, il semblerait que les interventions de la communauté internationale contre les violations flagrantes et constantes des droits de la personne commencent à avoir des effets heureux. Une publicité accrue a mis en lumière les problèmes des dissidents et des groupes de dissidents, dissuadant ainsi les gouvernements qui ont depuis longtemps l'habitude de prendre avec rapidité des mesures de rétorsion brutale d'exercer des représailles contre ceux qui parlent suivant leur conscience. Il a été reconnu que le problème des prisonniers politiques constitue une des préoccupations légitimes de l'ONU, et l'attention de la communauté internationale est maintenant braquée sur une des facettes de ce problème: les prisonniers politiques syndicaux. Nous déployons également des efforts en vue d'éliminer la torture et de promouvoir la liberté de culte et de croyance. Ce sont des organisations non gouvernementales qui sont au premier plan des campagnes destinées à mettre les violations en lumière